RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises

Département : ARIÈGE (09)
Forêt domaniale de SAURAT
Contenance cadastrale : 2 213,9806 ha
Surface de gestion : 2 213,99 ha
***Révision** d'aménagement*
2018-2037

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT

portant approbation du document d'aménagement de la forêt domaniale de SAURAT pour la période 2018 - 2037

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;

VU la directive régionale d'aménagement des forêts pyrénéennes de la région Midi-Pyrénées, arrêtée en date du 11 juillet 2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 26 août 2005, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de SAURAT (ARIÈGE) pour la période 2003 - 2017 ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T E -

Article 1er : La forêt domaniale de SAURAT (ARIÈGE), d'une contenance de 2 213,99 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 298,82 ha, actuellement composée de sapin pectiné (42 %), épicéa commun (19 %), pin sylvestre (10 %), divers autres pins (5 %), Douglas (5 %), mélèze d'Europe (2 %), hêtre (2 %) et autres feuillus (15 %). Le reste, soit 1 915,17 ha, est constitué de vides non boisables et d'emprises de lignes électriques ou de bâti.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière, sur 218,45 ha, ou laissés en attente, sans traitement défini durant la période, sur 48,94 ha.

L'essence-objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements est le sapin pectiné (267,39 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences-objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 161,83 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 15 ans ;
 - Un groupe de repos traité en futaie irrégulière, d'une contenance de 56,62 ha, qui sera laissé en croissance libre sur la période ;
 - Un groupe d'attente sans traitement défini durant la période, d'une contenance de 48,94 ha, qui sera laissé en croissance libre sur la période ;
 - Un groupe constitué de vides non boisables et de peuplements non susceptibles de production ligneuse, d'une contenance de 1 946,60 ha, dont la vocation actuelle sera maintenue ;
- Des travaux de création de 2,35 km de pistes, ainsi que des travaux de remise aux normes de 3,00 km de route forestière, seront réalisés, afin d'améliorer la desserte du massif ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le, – 3 JAN. 2019
Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Sylvain REALLON